



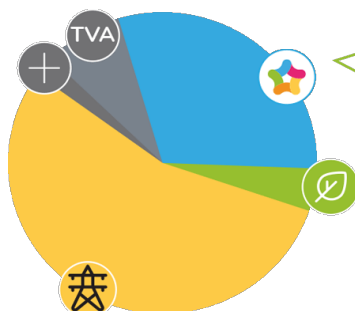
## Client résidentiel - Flandre

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

### Répartition des coûts \*

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Sources d'énergie pour :  
votre produit : ● 100% verte

la région flamande (telles qu'approuvées par la VREG) : 89,79% verte, 6,32% nucléaire, 3,89% fossile

## Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

	Energie (c€/kWh)		
	Smart Green Fixed (Fixe)	Injection (Fixe)	
Electricité 100% verte	1 an	1 an	
Compteur mono-horaire	15,8	3,49	
Compteur bi-horaire	Tarif jour	17,23	3,49
	Tarif nuit	14,66	3,49
Exclusif nuit	14,66	0	
Redevance fixe (€/an)	111,3	0	
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)	4,45	0	
Forfait partage d'énergie (€/an)	90,75	0	

- Le produit Smart comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.
- En souscrivant à un nouveau contrat Smart, vous bénéficiez d'une ristourne (\*) composée d'une réduction de 1,59 c€/kWh (TVA de 6% incluse) pour votre première année de consommation nette d'électricité et d'une réduction de 100,7 € (TVA de 6% incluse) sur la redevance fixe pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 371 € (TVA de 6% incluse).

- Les prix d'injection sont exemptés de TVA.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et un compteur qui tourne à l'envers. Le nombre de KVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.

- Tarif d'injection : dans le cas où vous avez souscrit au tarif fixe pour votre consommation, le prix de rachat de votre énergie injectée sur le réseau sera fixé également sur la durée de votre contrat.

- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au pro rata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès. Il est soumis à 21% de TVA. Pour plus d'informations sur les différents types de partage d'énergie, rendez-vous sur <https://www.mega.be/fr/energie/aide-et-contact#13>

- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, peu importe la durée de la livraison en énergie par Mega.

- Vous bénéficiez des tarifs Smart à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit : Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : <https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2C-VL-072024-Cosy-Fixed.pdf>. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.

- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.

(\*) La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif Smart de Mega et octroyée sur votre facture de régularisation, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Si vos paiements sont effectués par domiciliation bancaire, la ristourne sur la redevance fixe sera majorée de 10,6 euros (TVAC) par contrat. Cette ristourne est unique et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions.

## Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert et Cogénération
Flandre	1,554

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 07/2024.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 69,8 € en Wallonie, à 92,55 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

\* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).


**Carte tarifaire**
**Prix de la distribution et du transport (3)**

Votre intercommunale	Tous les compteurs Transport (c€/kWh)	Tarif capacitaire (€/KW/an)*	Compteurs digitaux		Compteurs classiques		
			Tarif de prélèvement (c€/kWh)		Tarif capacitaire (€/an)*	Tarif de prélèvement (c€/kWh)	
			Normal	Exclusif nuit		Normal	Exclusif nuit
Fluvius Antwerpen	0.44791	40.2419	4.14453	2.95796	100.6	6.33859	5.15202
Fluvius Limburg	0.44667	41.3087	4.93945	3.57878	103.28	7.52995	6.16928
Fluvius West	0.45613	44.3052	4.36463	3.18811	110.76	7.00055	5.82402
Gaselwest	0.47788	46.0042	5.23050	3.68241	115.01	7.99385	6.44576
Imewo	0.50098	41.7713	4.21658	3.03335	104.43	6.66529	5.48206
Intergem	0.46185	37.2318	3.58849	2.61748	93.08	5.95849	4.98748
Iveka	0.36387	43.6951	4.27537	3.07252	109.23	6.75350	5.55065
Ivertek	0.49769	41.9261	4.09019	2.96086	104.81	6.63749	5.50815
PBE VL	0.47858	56.593	4.23300	3.31988	141.48	7.64991	6.73679
Sibelgas	0.60527	46.5117	4.66636	3.35618	116.28	7.26952	5.95934

\* Ce montant est à multiplier par votre pic mensuel moyen. Le coût net global, hors tarif de gestion des données, ne peut cependant pas dépasser le tarif maximum multiplié par les kWh prélevés. Ce tarif maximum est de 0.2035480€/kWh. Si votre pic mensuel est inférieur à 2,5kW, alors vous payez la cotribution minimale de 2,5 kW multipliée par le tarif du pic mensuel.

En plus des tarifs de réseaux ci-dessus, le **Tarif de gestion des données** est également applicables

Tous les consommateurs, quel que soit le type de compteur, paient le tarif de gestion de données. Ce coût remplace, entre autres, l'ancienne redevance de location de compteur et est liée au traitement des données enregistrées par tous les types de compteurs.

Tarif de gestion des données	(€/an TVAC)
Compteur au relevé annuel et mensuel	13.95 €
Compteur relevé au quart d'heure	15.14 €

Plus d'informations sur les nouveaux tarifs de réseaux sur le site web de la VREG.

**Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)**

	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	Votre intercommunale	Tarif Prosumer (€/kW/an)*
Consommation entre 0 et 3000 kWh	5.03288	0.20417	Fluvius Antwerpen	45.85
Consommation entre 3000 et 20.000 kWh	5.03288	0.20417	Fluvius Limburg	53.89
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4.81876	0.20417	Fluvius West	50.37
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4.74668	0.20417	Gaselwest	57.23
			Imewo	48.41
			Intergem	43.38
			Iveka	48.08
			Ivertek	48.2
			PBE VL	54.91
			Sibelgas	53.2

\* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

\* Le tarif prosumer s'applique aux prosumers disposant d'une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA et d'un compteur électricité tournant à l'envers. Ce tarif est facturé sur base d'une courbe de répartition qui prend en compte le nombre standardisé d'heures d'ensoleillement par mois tel que reçu du gestionnaire de réseau de distribution. Vous trouverez d'avantage d'informations à ce sujet sur le site web du VREG ([www.vreg.be](http://www.vreg.be)).

**Cotisation Fonds Energie (€/mois)**

Montant de base	9.57
Montant réduit (résidentiel avec domicile)	0.00

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le tarif Prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Ils doivent en outre être raccordés au réseau basse tension et disposer d'un compteur d'électricité réversible. - La Cotisation au Fonds Energie n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€  
22 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure, facturée 15€.